

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 26

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2016, sont approuvés les prévisions de recettes, réparties par catégories dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	194,9	201,1	-6,2
Vieillesse	228,7	227,8	0,9
Famille	48,8	49,6	-0,8
Accidents du travail et maladies professionnelles	14,0	13,4	0,6
Toutes branches (hors transferts entre branches)	472,8	478,3	-5,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé cet article d'équilibre, que le présent amendement a pour objet de rétablir dans la rédaction issue de la première lecture à l'Assemblée nationale.

Le rapporteur souhaite signaler la contradiction dans le raisonnement du Sénat, qui a rejeté cet article d'équilibre, comme du reste le suivant, tout en adoptant la troisième partie du projet de loi de financement, et en examinant la quatrième, relative aux dépenses. Si le Sénat n'accepte pas les équilibres généraux proposés par l'Assemblée, et qu'il n'y apporte aucune modification, il n'est pas

logique qu'il discute du détail des mesures contribuant à leur construction, en recettes comme en dépenses.